Annexe

**Error! Bookmark not defined.Questionnaire**

**Spécimens issus de la biotechnologie**

**A) Permis et certificats CITES délivrés ou demandés pour des spécimens issus de la biotechnologie :**

1. Veuillez fournir les renseignements concernant les cas où l’organe de gestion de votre pays a, depuis 2014, délivré, ou reçu des demandes de délivrance, de permis ou certificats CITES pour des spécimens issus de la biotechnologie. Il peut s’agir de spécimens directement produits à partir de cellules ou tissus d’individus d’une espèce inscrite à la CITES, jusqu’à une synthèse ‘*de novo*’ sans aucune contribution directe d’individus d’une espèce inscrite à la CITES

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | Produits | Espèces | Technologie | Résultats |
| 2017 | Cellules | *Chlorocebus aethiops* | Culture de cellule | Permis d’exportation\* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

 Note: \* L’annexe 3 du document SC70 Doc. 33 en fournit un exemple.

2) Veuillez indiquer comment l’organe de gestion a interprété l’expression ‘facilement reconnaissable’ s’agissant de ces applications et comment vous avez paré aux difficultés potentielles d’identification de ces spécimens et aux problèmes de lutte contre la fraude.

|  |
| --- |
|  |

**B) Cas dans lesquels les organes CITES ont appliqué la résolution Conf 9.6 (Rev. CoP16) à des spécimens issus de la biotechnologie :**

 1) Quelle méthode l’organe de gestion de votre pays a-t-il utilisé par pour déterminer qu’un spécimen était issu de la biotechnologie ?

|  |
| --- |
|  |

 2) Les méthodes sont-elles différentes selon la technologie utilisée, le taxon ou l’Annexe à laquelle est inscrite l’espèce ?

|  |
| --- |
|  |

**C) Évolutions technologiques et applications pouvant aboutir à la fabrication de spécimens issus de la biotechnologie qui peuvent avoir des répercussions sur la CITES :** les principaux éléments à envisager d’un point de vue scientifique/technologique sont liés au suivi des progrès technologiques dans le domaine de la production de produits synthétiques d’espèces sauvages.

1) Veuillez fournir des informations concernant les progrès technologiques et les applications qui pourraient aboutir à la fabrication de spécimens d’espèces inscrites à la CITES issus de la biotechnologie.

 Il peut s’agir de renseignements sur : a) les outils existants ou potentiels permettant de distinguer i) les produits naturels, ii) les produits synthétiques/de culture contenant de l’ADN facilement identifiables comme dérivant d’une espèce donnée, et iii) les produits contenant de l’ADN recombinant (c.-à-d. génétiquement modifiés) pouvant contenir des éléments appartenant à plus d’une espèce, ou de nouvelles séquences génétiques fabriquées ; b) les évolutions technologiques récentes dans le domaine de la biologie synthétique produisant des substituts d’espèces inscrites à la CITES ; et c) les mesures de gestion des risques et les meilleures pratiques liées à la mise en œuvre de la CITES.

|  |
| --- |
|  |

2) Veuillez indiquer si vous pensez que ces évolutions peuvent produire des effets sur l’interprétation et la mise en œuvre de la CITES.

|  |
| --- |
|  |

**D) Veuillez indiquer comment l’organe de gestion de votre pays traite les importations de spécimens issus de la biotechnologie :**

1) Lorsque le spécimen est accompagné d’un permis d’exportation CITES ou d’un certificat de réexportation CITES et de renseignements fiables laissant penser que les spécimens sont issus de la biotechnologie.

|  |
| --- |
|  |

1. Lorsque le spécimen appartient à une espèce inscrite à la CITES, et dont on sait qu’il est issu de la biotechnologie, mais n’est pas accompagné d’un permis d’exportation CITES ou d’un certificat de réexportation CITES

|  |
| --- |
|  |

**E) Veuilles fournir tous autres documents, informations ou suggestions qui pourraient permettre d’optimiser la mise en œuvre des décisions 18.147 à 18.850 sur les spécimens issus de la biotechnologie.**

|  |
| --- |
|  |